

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 16 juin 2025, le maire de la commune des Moutiers en Retz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet : « *La révision du PLU des Moutiers-en-Retz, ainsi que les deux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA de la Lanterne des Morts et PDA de la Chapelle de Prigny)* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité en ingénierie (nucléaire, chimie, pétrochimie), demeurant à La Baule (44500), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

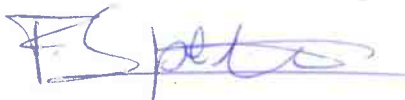
Article 2 : Monsieur Louis-Marie MUEL, cadre territorial du département de Maine-et-Loire retraité, demeurant à Remouillé (44140), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune des Moutiers en Retz, Monsieur Jean-Claude VERDON et à Monsieur Louis-Marie MUEL.

Fait à Nantes, le 20 juin 2025.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes